

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 mai 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Valérie ADEMA a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Monsieur Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 5 14

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : BUDGET ANNEXE CAMPING – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) – RECTIFICATION DE CRÉDITS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications d'inscriptions budgétaires sont nécessaires afin de régulariser une erreur matérielle sur le montant des ICNE inscrites au BP 2024. Cette rectification implique un rééquilibrage du budget.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal les inscriptions de crédits et virement ci-dessous détaillés :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
66112 – Intérêts – Rattachement des ICNE	54 000	
023 – Virement à la section d'investissement	- 54 000	
Total	0	0
	Investissement	
	Dépenses	Recettes
021 – Virement de la section d'exploitation		- 54 000
2135 - Aménagement des constructions	- 54 000	
Total	- 54 000	- 54 000

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces rectifications de crédits qui conservent l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer ces rectifications de crédits qui conservent l'équilibre du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 16 mai 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Sylvie CONSTANS MARTIN



